



## Garantie co-emprunteur : que se passe t-il en cas de séparation ou de divorce ?

Vérfié le 21 août 2018 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Lorsqu'un couple fait un **crédit immobilier** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20373>), un **crédit à la consommation** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N96>) ou un **crédit hypothécaire**, les membres du couple co-emprunteurs sont également garants du prêt.

En cas de séparation ou de divorce, le contrat de prêt et la garantie de co-emprunteur continuent d'exister.

Toutefois, il est possible d'obtenir l'annulation de la garantie de co-emprunteur de plusieurs façons :

- Vous pouvez rembourser par anticipation le crédit (par exemple après la vente du bien financé). Dans ce cas, le remboursement total du crédit met fin à la garantie des 2 co-emprunteurs.
- Vous pouvez aussi demander à la banque la désolidarisation d'un co-emprunteur, l'autre continuant seul à rembourser le crédit immobilier et à en être le garant.
- Sinon, vous pouvez proposer à la banque l'annulation de la garantie d'un des co-emprunteurs et proposer en contrepartie un nouveau garant ou une garantie supplémentaire (hypothèque, caution). La banque demandera des garanties équivalentes.

### Textes de référence

- Code civil : articles 1310 à 1319 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032031314&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032031314&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Solidarité de la part des débiteurs*
- Code civil : articles 1346 à 1346-5 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032035285&cidTexte=LEGITEXT000006070721) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000032035285&cidTexte=LEGITEXT000006070721>)  
*Paiement avec subrogation*